

## 1. Objet

Définition des valeurs, des règles, des normes et des principes décrivant ce que Constantia Flexibles attend des employeurs à tous les niveaux en termes d'action et de comportement.

Le respect du code de conduite garantit la conformité légale de Constantia Flexibles et représente l'intégrité, l'équité et la transparence de Constantia Flexibles.

## 2. Champ d'application

Cette politique s'applique à Constantia Flexibles Holding GmbH et à tous ses établissements et sociétés affiliées dans le monde entier (la « Constantia Flexibles »), ainsi qu'à toutes ses branches d'activité et succursales, à leur direction et à leurs employés. Elle est destinée à servir de base à toutes les relations d'affaires de Constantia Flexibles.

## 3. Termes, définitions et abréviations

Code de conduite Ensemble de règles, de principes, de valeurs, d'attentes des employés et de comportements qu'une entreprise ou un groupe d'entreprises considère comme importants et jugés nécessaires à sa réussite.

## 4. Responsabilités

### 4.1. Service Juridique Groupe

Définition de toutes les exigences nécessaires pour que le Code de conduite corresponde à l'état de l'art à tous les égards.

### 4.2. Encadrement supérieur à tous les niveaux

Mettre en œuvre le Code de conduite de manière appropriée afin que toutes les exigences soient appliquées de la meilleure manière possible. La direction générale est également chargée de veiller à ce que les exigences du Code de conduite fassent l'objet d'une formation appropriée à l'intention de tous les employés, et à ce que ceux-ci les comprennent et les respectent.

## 5. Procédure

Le Groupe Constantia Flexibles et ses employés reconnaissent leur responsabilité sociale vis-à-vis de la société en général, ainsi que vis-à-vis des partenaires commerciaux, des actionnaires et des employés, et ils s'engagent, dans l'ensemble du Groupe Constantia Flexibles, à adopter un comportement marqué par l'intégrité et le sens des responsabilités.

Le présent Code de conduite est un code volontaire destiné à souligner l'intérêt du Groupe Constantia Flexibles et de ses employés à mettre en œuvre cette responsabilité sociale et des principes d'action et de conduite équitables, éthiques et durables. Les dirigeants, en particulier, doivent assumer leur rôle de modèle, faire preuve de compétences sociales et éthiques, informer tous les employés des principes qui sous-tendent le présent Code de conduite et créer les conditions-cadres nécessaires pour garantir le respect de ses dispositions.

Les principes décrits dans le présent Code de conduite se fondent, dans une large mesure, sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies, sur les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et sur les conventions des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur les droits de l'enfant. Les principes suivants constituent des normes minimales destinées à prévenir les situations qui pourraient mettre en cause le sens des responsabilités et l'intégrité du Groupe Constantia Flexibles et de ses employés.

Le présent Code de conduite fournit un cadre d'action applicable à tous les employés du Groupe Constantia Flexibles et complète de manière fondamentale les autres règles de conformité du Groupe Constantia Flexibles. Chaque employé est tenu de s'assurer que son comportement dans un contexte professionnel est conforme au présent Code de conduite. Il est conscient que les violations peuvent avoir des conséquences en matière d'emploi et peuvent également, selon les circonstances de l'affaire, entraîner une responsabilité pénale ou civile.

Créé par: Service juridique Groupe Rucekeli, Claudia	Revu par: CFO Kelsey, Richard	Publié par: CEO Vervaat, Pim	Aide à l'organigramme: R= Responsable/Directeur C= Consulté/Soutenu	A= Rapport/Titulaire I= Informé/Informe
--	-------------------------------------	------------------------------------	---	--

La copie imprimée n'est pas valide! L'encadrement supérieur respectif est responsable de la mise en œuvre appropriée.

## 5.1. Principes généraux

En tant que groupe d'entreprises opérant à l'échelle internationale, Constantia Flexibles tient compte, dans toutes ses actions et décisions, des conditions cadres juridiques et culturelles des pays dans lesquels il opère.

Les employés de Constantia Flexibles sont censés se conformer aux lois pertinentes et à toutes les coutumes généralement reconnues qui y sont conformes. En particulier, les partenaires commerciaux doivent être traités équitablement et les contrats doivent être respectés. Toutefois, il convient de tenir compte des modifications des conditions cadres.

## 5.2. Prévention des conflits d'intérêts

### 5.2.1. Intérêt personnel

Dans les relations avec les agences gouvernementales et les fonctionnaires, ainsi qu'avec les partenaires commerciaux (fournisseurs, clients), les intérêts privés des employés et les intérêts de Constantia Flexibles doivent être séparés. Les relations ou intérêts personnels ne doivent pas influencer l'activité professionnelle. Les actions et la prise de décision doivent être fondées sur des considérations factuelles et objectives, en faisant appel à un jugement professionnel éclairé; en ce sens, les relations avec les fournisseurs et les clients doivent être fondées, par exemple, sur la fiabilité, des prix compétitifs, la qualité et d'autres critères objectifs pertinents.

Constantia Flexibles attend de chacun de ses employés qu'il informe son/sa supérieur/supérieure en cas de doute sur l'existence ou la probabilité d'un conflit d'intérêts. Les employés peuvent également contacter directement le service juridique du Groupe ou le personnel chargé de la conformité de Constantia Flexibles.

### 5.2.2. Transactions avec des proches

Les employés de Constantia Flexibles ne peuvent effectuer des transactions avec des proches, par exemple avec des membres de leur famille, que dans le respect des conditions de libre concurrence (par exemple, les conditions d'une transaction entre parties liées doivent être les mêmes que celles qui seraient convenues entre parties non liées) et avec l'approbation écrite de leur supérieur (ou du conseil de surveillance).

### 5.2.3. Interdiction de la corruption

Le Constantia Flexibles s'engage sans réserve à lutter contre la corruption. Les dispositions du droit pénal relatives à la corruption et la politique anti-corruption et Conformité de Constantia Flexibles doivent être respectées en toute circonstance. Notamment Constantia Flexibles et ses employés doivent respecter le principe de ne pas offrir, promettre ou accorder d'avantages personnels (tels que des paiements, des cadeaux, des invitations ou toute autre chose de valeur), sauf dans les cas mentionnés ci-dessous, à des agents publics (tels que des fonctionnaires ou des employés publics) ou à des partenaires commerciaux (tels que des fournisseurs, des clients) dans le but d'obtenir des avantages particuliers pour Constantia Flexibles ou pour eux-mêmes ou des tiers.

Selon le même principe, les employés de Constantia Flexibles ne doivent pas demander ou accepter d'avantages personnels (tels que des paiements, des cadeaux, des invitations ou toute autre chose de valeur), sauf dans les cas mentionnés ci-dessous, dans leurs relations avec des partenaires commerciaux ou des fonctionnaires.

Une exception aux restrictions ci-dessus s'applique aux cadeaux ponctuels, aux services de restauration ou hébergements offerts, ou à d'autres avantages de faible valeur qui sont conformes aux pratiques commerciales générales, puisqu'il n'existe pas de raison de supposer qu'ils seront utilisés pour influencer des décisions commerciales ou officielles. Toutefois, aucun employé n'est autorisé à accepter ou à offrir à des tiers les types d'avantages suivants, quelle que soit leur valeur réelle : argent, prêts, commissions ou avantages pécuniaires similaires.

Constantia Flexibles attend de chaque employé qu'il informe par écrit son supérieur lorsqu'il a des doutes sur le fondement juridique de sa conduite (par exemple, lorsqu'il reçoit un avantage à titre personnel d'un partenaire commercial) et de se conformer à la procédure du registre des cadeaux et avantages. L'employé peut également contacter directement le service juridique du Groupe ou le personnel chargé de la conformité de Constantia Flexibles.

Créé par: Service juridique Groupe Rucekeli, Claudia	Revu par: CFO Kelsey, Richard	Publié par: CEO Vervaat, Pim	Aide à l'organigramme: R= Responsable/Directeur C= Consulté/Soutenu	A= Rapport/Titulaire I= Informé/Informe
--	-------------------------------------	------------------------------------	---	--

La copie imprimée n'est pas valide! L'encadrement supérieur respectif est responsable de la mise en œuvre appropriée.

### 5.3. Intégrité vis-à-vis des partenaires contractuels et des concurrents ; blanchiment d'argent

#### 5.3.1. Une concurrence libre et loyale

Il est conforme à la Politique Anti-trust de Constantia Flexibles de respecter et de promouvoir une concurrence libre et loyale. Tous les employés de Constantia Flexibles sont donc tenus de respecter les dispositions légales applicables qui protègent et favorisent la concurrence, y compris, mais sans s'y limiter, la loi antitrust applicable et les autres lois régissant la concurrence. Cet engagement sans réserve est également attendu de la part de tous les partenaires contractuels de Constantia Flexibles. Les pratiques déloyales et les comportements collusoires avec les clients, les fournisseurs et les concurrents sont à éviter en toutes circonstances. En particulier, dans le cadre des relations avec les concurrents, les dispositions du droit de la concurrence interdisent les comportements collusoires et autres activités susceptibles d'influencer les prix ou les conditions commerciales, de répartir les clients ou les territoires de vente ou d'entraver ou de limiter illégalement la libre concurrence de toute autre manière.

#### 5.3.2. Abus d'une position dominante sur le marché

Tous les employés des entreprises de Constantia Flexibles qui occupent une position dominante sur le marché doivent veiller à ce que cette position ne soit pas abusée. Les dispositions du droit de la concurrence interdisent dans ce contexte, notamment, entre autres, d'empêcher l'entrée sur le marché d'autres entreprises et d'appliquer des prix d'achat ou de vente déraisonnables.

#### 5.3.3. Blanchiment de fonds

La Constantia Flexibles rejette toutes les transactions qui sont effectuées dans le but de transférer l'argent et les autres actifs qui ont été obtenus par le biais d'infractions criminelles potentielles précédentes dans le circuit économique légal.

#### 5.3.4. Procédure

La Constantia Flexibles attend de chacun de ses employés qu'il contacte son supérieur ou qu'il s'adresse directement au service juridique du Groupe ou au personnel chargé de la conformité de la Constantia Flexibles lorsqu'il est confronté à des doutes juridiques concernant le blanchiment d'argent, la limite entre les ententes interdites et la collaboration autorisée ou toute autre question relative au droit de la concurrence.

### 5.4. Intégrité vis-à-vis des associés et des autorités gouvernementales

#### 5.4.1. Interdiction du délit d'initié

Il est interdit aux employés de Constantia Flexibles d'effectuer des opérations sur titres sur la base d'informations privilégiées. Une information privilégiée est définie comme toute information qui n'est pas du domaine public mais qui pourrait influencer le cours de bourse d'une action. Cela comprend, sans s'y limiter, des informations sur les acquisitions et les ventes proposées d'entreprises, les stratégies commerciales, les données financières non publiées, les modifications proposées de la structure de gestion et la perte d'un compte clé.

#### 5.4.2. Coopération avec les institutions gouvernementales

Constantia Flexibles s'engage à toujours respecter ses obligations de divulgation vis-à-vis des autorités gouvernementales compétentes, conformément aux lois applicables le cas échéant.

#### 5.4.3. Lobbying

L'objectif de Constantia Flexibles est d'être un leader de confiance en plaçant l'opinion publique sur l'emballage dans la bonne perspective. Afin de réaliser sa vision, il est crucial pour Constantia Flexibles de gagner et de conserver la confiance de toutes les parties prenantes, des fonctionnaires ou des institutions publiques, des médias publics et des partenaires commerciaux.

Constantia Flexibles applique une tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence lorsqu'il s'agit d'activités de lobbying. Le lobbying ne doit pas être utilisé à des fins corrompues ou illégales, ni pour influencer indûment une décision. La transparence, l'honnêteté et l'intégrité sont les valeurs fondamentales qui se reflètent dans la manière dont Constantia Flexibles mène ses activités de lobbying.

Créé par: Service juridique Groupe Rucekeli, Claudia	Revu par: CFO Kelsey, Richard	Publié par: CEO Vervaat, Pim	Aide à l'organigramme: R= Responsable/Directeur C= Consulté/Soutenu	A= Rapport/Titulaire I= Informé/Informe
--	-------------------------------------	------------------------------------	---	--

La copie imprimée n'est pas valide! L'encadrement supérieur respectif est responsable de la mise en œuvre appropriée.

Constantia Flexibles s'engage à mener toutes les activités de lobbying conformément aux règles et réglementations nationales, ainsi qu'aux règles et réglementations des institutions avec lesquelles Constantia Flexibles est en contact. Les activités de lobbying doivent être enregistrées sur les listes de représentants d'intérêts des institutions où elles sont menées, conformément aux réglementations applicables. Constantia Flexibles s'abstient de financer des activités politiques (même dans les pays où un tel financement est autorisé et réglementé par la loi, et défend le principe de neutralité politique), promeut les meilleures pratiques de lobbying responsable, et s'abstient d'avoir des personnes, déchargées de responsabilités publiques, agissant en son nom par le biais de contrats spécifiques pour la représentation des intérêts de Constantia Flexibles.

## 5.5. Respect des droits de l'Homme

Constantia Flexibles respecte et encourage le respect des droits de l'Homme internationalement reconnus.

### 5.5.1. Interdiction du travail des enfants

Constantia Flexibles respecte les règles établies par les Nations Unies en matière de droits de l'Homme et de l'enfant. En particulier, Constantia Flexibles s'engage à respecter la Convention relative à l'interdiction et l'action immédiate pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (Convention 182 de l'OIT) et la Convention relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention 138 de l'OIT). Les lois nationales prévalent sur les textes internationaux lorsqu'elles prévoient des critères plus stricts concernant le travail des enfants.

### 5.5.2. Interdiction du travail forcé, de l'esclavage et de la traite des êtres humains

L'esclavage moderne est un crime et une violation des droits fondamentaux. Il prend diverses formes, telles que l'esclavage, la servitude, le travail forcé et obligatoire et la traite des êtres humains, qui ont toutes en commun la privation de la liberté d'une personne par une autre afin de l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales. Constantia Flexibles a une approche de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne et s'engage à agir de manière éthique et intègre dans toutes ses transactions et relations commerciales, ainsi qu'à mettre en œuvre et à appliquer des mécanismes de contrôles efficaces afin d'empêcher l'esclavage moderne de se dérouler dans le cadre de ses activités ou dans l'une de ses chaînes d'approvisionnement.

La prévention, la détection et le signalement de l'esclavage moderne dans toute partie de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement relèvent de la responsabilité de tous les employés travaillant pour Constantia Flexibles. Les employés sont encouragés à faire part de leurs doutes concernant toute inquiétude ou tout soupçon d'esclavage moderne dans toute partie de l'entreprise ou dans les chaînes d'approvisionnement de tout fournisseur, et ce le plus tôt possible. Ces doutes peuvent être signalées via la Constantia Flexibles Integrity Line. Constantia Flexibles s'engage également à assurer la transparence de ses propres activités et de son appréhension de la lutte contre l'esclavage moderne dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement, conformément à ses obligations de divulgation en vertu de la loi sur l'esclavage moderne de 2015. Constantia Flexibles exige la même rigueur de la part de tous ses fournisseurs, et de ses partenaires contractuels et commerciaux. Dans le cadre de ses processus contractuels, Constantia Flexibles inclut des interdictions spécifiques contre le recours au travail forcé, obligatoire ou à la traite d'être humain, ou contre toute personne tenue en esclavage ou en servitude, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants, et Constantia Flexibles encourage ses fournisseurs à exiger de leurs propres fournisseurs les mêmes standards.

### 5.5.3. Interdiction de la discrimination et du harcèlement

Constantia Flexibles ne prendra aucune mesure ou action discriminatoire et s'oppose à toute forme de discrimination dans le cadre des règles et lois applicables.

La discrimination est définie comme toute forme de distinction, d'exclusion ou de favoritisme restreignant l'égalité de traitement ou les chances des employés laquelle est fondée sur la couleur de la peau, la race, le sexe, la religion, un handicap, l'origine nationale, ethnique ou sociale, l'idéologie, les opinions politiques, l'âge ou l'orientation sexuelle. Lorsque ce traitement distinct est nécessaire pour atteindre un objectif justifié, il doit être mis en œuvre dans une moindre mesure.

Constantia Flexibles s'engage à offrir un emploi exempt de toute forme de harcèlement et d'intimidation. Toute forme de violence ou de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, ne sera pas tolérée.

Créé par: Service juridique Groupe Rucekeli, Claudia	Revu par: CFO Kelsey, Richard	Publié par: CEO Vervaat, Pim	Aide à l'organigramme: R= Responsable/Directeur C= Consulté/Soutenu	A= Rapport/Titulaire I= Informé/Informe
La copie imprimée n'est pas valide! L'encadrement supérieur respectif est responsable de la mise en œuvre appropriée.				

Constantia Flexibles vise à créer, avec ses employés, une culture de dialogue transparent dans laquelle les employés peuvent travailler de manière productive dans une atmosphère marquée par le respect mutuel. Un tel dialogue au sein de Constantia Flexibles devrait renforcer l'acceptation de cultures et de mentalités différentes. La société Constantia Flexibles s'engage à promouvoir un environnement juste et collaboratif sur le lieu de travail. Les employés de Constantia Flexibles s'engagent à contribuer à la création d'un tel environnement par leur propre comportement, sur le lieu de travail.

#### 5.5.4. Liberté de réunion

La société Constantia Flexibles reconnaît et respecte le droit de ses employés à la liberté de réunion, ainsi que leur droit d'élire leurs représentants de manière libre et indépendante dans le cadre des statuts et lois applicables et garantit que ces représentants ne seront pas soumis à une quelconque discrimination. Constantia Flexibles respecte également le droit des employés à la négociation collective et à la réglementation des conditions de travail dans le cadre des statuts et des lois applicables.

### 5.6. Principes de la responsabilité sociale

#### 5.6.1. Protection de la santé

Constantia Flexibles garantit la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail répondant a minima aux exigences prévues par lois nationales pertinentes. Constantia Flexibles préconise le développement continu en faveur de la santé et de la sécurité au travail dans le but d'améliorer l'environnement de travail.

#### 5.6.2. Protection de l'environnement

Constantia Flexibles s'engage à protéger notre environnement pour le bénéfice des générations actuelles et futures sur une base durable. Par conséquent, Constantia Flexibles veille à éviter les impacts négatifs potentiels et minimise les impacts existants sur l'environnement dans la mesure du possible et s'efforce d'améliorer continuellement la performance environnementale de ses opérations à l'égard des matières premières, des émissions, de l'énergie et des déchets.

Constantia Flexibles a mis en place des méthodes pour optimiser l'utilisation des matériaux, prévenir ou atténuer les déversements, augmenter l'efficacité des processus et gérer en toute sécurité les rejets qui nuisent à l'environnement et à sa biodiversité. En outre, Constantia Flexibles vise à concevoir ses produits selon des critères de durabilité - en appliquant une approche holistique du cycle de vie - et à relever les défis de l'économie circulaire. Des politiques appropriées sont mises en place et doivent être appliquées dans toute l'entreprise, faisant de la durabilité environnementale une partie intégrante de toutes les activités entrepreneuriales. Les lois et règlements adoptés dans le but de protéger l'environnement doivent être respectés.

Les employés disposent des connaissances nécessaires pour intégrer la responsabilité environnementale dans leur travail et leurs opérations quotidiennes, lesquelles favorisent les actions respectueuses de l'environnement.

Les principes décrits dans ce Code de Conduite décrivent les exigences à respecter pour atteindre une conformité totale avec la politique de développement durable de Constantia Flexibles.

#### 5.6.3. Approvisionnement responsable

Constantia Flexibles s'efforce d'appliquer le plus haut niveau d'exigences au regard de ses opérations commerciales et demandent l'application de celles-ci pour tous ses fournisseurs et sous-traitants. Les normes applicables en matière d'approvisionnement responsable sont adoptées afin de favoriser des pratiques d'approvisionnement plus durables tout au long de la chaîne de valeur.

La responsabilité sociale et environnementale, ainsi que les principes commerciaux équitables et éthiques, doivent être pris en compte tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, le Code de conduite de Constantia Flexibles pour les fournisseurs fait partie intégrante de toute activité commerciale entre Constantia Flexibles et ses fournisseurs et sous-traitants.

Créé par: Service juridique Groupe Rucekeli, Claudia	Revu par: CFO Kelsey, Richard	Publié par: CEO Vervaat, Pim	Aide à l'organigramme: R= Responsable/Directeur C= Consulté/Soutenu	A= Rapport/Titulaire I= Informé/Informe
--	-------------------------------------	------------------------------------	---	--

La copie imprimée n'est pas valide! L'encadrement supérieur respectif est responsable de la mise en œuvre appropriée.

### 5.7. Protection des données et confidentialité

Les informations reçues de ou sur les partenaires commerciaux et les clients de Constantia Flexibles seront protégées conformément aux lois nationales applicables sur la protection des données et seront utilisées exclusivement à des fins internes.

Constantia Flexibles oblige ses employés à conserver les secrets d'affaires et commerciaux de Constantia Flexibles, de ses partenaires commerciaux et de ses clients.

Les données à caractère personnel seront collectées, traitées et utilisées par Constantia Flexibles seulement si elles sont nécessaires pour satisfaire aux objectifs opérationnels licites. Une importance particulière est accordée aux garanties techniques visant à protéger les données à caractère personnel contre tout accès illicite.

Les informations et les dossiers confidentiels ne doivent pas être divulgués, ou rendus accessibles d'une autre manière, à des tiers non autorisés, sauf si une autorisation a été accordée ou si les informations sont dans le domaine public.

S'il s'avère que la divulgation d'informations confidentielles à des tiers est nécessaire dans des cas exceptionnels, par exemple dans le cadre d'une collaboration avec des conseillers externes, ces derniers seront invités à signer un accord de confidentialité, sauf s'ils sont soumis à une obligation de secret professionnel.

Dans les cas où la divulgation est obligatoire en raison d'une décision d'un tribunal ou d'une autorité administrative, le service juridique du Groupe ou le personnel chargé de la conformité de Constantia Flexibles vous aidera à déterminer dans quelle mesure la divulgation est nécessaire.

### 5.8. Transmission aux fournisseurs

Constantia Flexibles communiquera les principes de Ce Code de conduite à ses fournisseurs immédiats, encouragera, dans la mesure du possible, le respect du contenu de ce Code de conduite de la part de ses fournisseurs et les invitera à adhérer à ce Code de conduite ou un ensemble de règles substantiellement comparables à celles de Constantia Flexibles.

Constantia Flexibles recommande en outre à ses fournisseurs de demander à leurs propres fournisseurs de se conformer au présent Code de conduite ou un ensemble de règles substantiellement comparables à celles de Constantia Flexibles.

### 5.9. Conformité

La direction de Constantia Flexibles s'engage à porter le contenu du présent Code de Conduite et les obligations qui en découlent à l'attention de ses employés. Le contrôle du respect du présent Code de Conduite incombe à la direction locale.

Constantia Flexibles s'engage, notamment par la création et, le cas échéant, l'adaptation de politiques et de procédures, à œuvrer pour que tous les secteurs d'activité de la Constantia Flexibles puissent respecter pleinement les principes du présent Code de Conduite. Des révisions régulières de ce Code de Conduite et son adaptation aux conditions juridiques et économiques modifiées sont prévues.

L'objectif de ce Code de conduite est de fournir aux employés de Constantia Flexibles une ligne directrice pour leur travail quotidien afin de prévenir les conflits potentiels le plus tôt possible.

### 5.10. Prendre la parole

Constantia Flexibles s'efforce d'être une organisation fiable aujourd'hui et à l'avenir, tandis que notre culture d'entreprise se distingue par sa responsabilité sociale, sa transparence et sa capacité d'adaptation, et son intégrité. Chacun chez Constantia Flexibles, c'est-à-dire les employés de Constantia Flexibles, les dirigeants, les administrateurs, les entrepreneurs, ainsi que les partenaires commerciaux de Constantia Flexibles (agents de vente, fournisseurs, clients, vendeurs, consultants et/ou leurs employés) et d'autres tiers (candidats à l'emploi), doit faire ce qu'il faut pour se protéger les uns les autres, protéger nos actifs, notre réputation et notre entreprise. Souvent, ce n'est que grâce à des individus suffisamment courageux pour s'exprimer que des informations sont révélées, ce qui nous permet de traiter les problèmes avant qu'ils ne soient causés ou de les contenir et d'améliorer la façon dont Constantia Flexibles mène ses activités.

Créé par: Service juridique Groupe Rucekeli, Claudia	Revu par: CFO Kelsey, Richard	Publié par: CEO Vervaat, Pim	Aide à l'organigramme: R= Responsable/Directeur C= Consulté/Soutenu	A= Rapport/Titulaire I= Informé/Informe
--	-------------------------------------	------------------------------------	---	--

La copie imprimée n'est pas valide! L'encadrement supérieur respectif est responsable de la mise en œuvre appropriée.

Par conséquent, tout le monde à Constantia Flexibles est encouragé à rapporter les indications de toute violation (présumée) de ce Code de Conduite, de toute autre politique et/ou procédure de Constantia Flexibles, ou de toute conduite non éthique dans leur environnement de travail au personnel de conformité (en particulier aussi directement au responsable de la conformité) de Constantia Flexibles. Ceci couvre également tout comportement illégal, toute malversation financière, toute violation de l'environnement ou des droits de l'Homme et toute activité qui pourrait constituer un risque pour Constantia Flexibles ou toute personne travaillant chez Constantia Flexibles. Dans de nombreux cas, les violations des lois ou autres infractions aux principes du présent Code de Conduite, toute autre politique et/ou procédure de Constantia Flexibles, ou toute conduite contraire à l'éthique, peuvent être évitées par une consultation en temps utile. Chacun chez Constantia Flexibles est censé consulter son responsable hiérarchique ou le personnel chargé de la conformité de Constantia Flexibles lorsqu'il a des doutes à propos de n'importe quelle situation et quant à sa bonne conduite dans une situation spécifique.

Afin de préserver l'anonymat de l'auteur du signalement (employé, partenaire commercial ou autre tiers) qui fait part de sa préoccupation, le signalement peut être fait via la Constantia Flexibles Integrity Line disponible à l'adresse : <https://constantiaflexibles.gan-compliance.com/p/Speakup>.

#### **5.10.1. Signalements faits de bonne foi**

Tout le monde chez Constantia Flexibles, c'est-à-dire les employés de Constantia Flexibles, les dirigeants, les administrateurs, les contractants, ainsi que les partenaires commerciaux de Constantia Flexibles (agents commerciaux, fournisseurs, clients, vendeurs, consultants et/ou leurs employés) et d'autres tiers (candidats à l'emploi), ont la garantie qu'un tel rapport, déposé de bonne foi (même si le problème signalé s'avère non fondé, inexact ou n'est pas traité ultérieurement), n'aura pas de conséquences négatives pour eux, et tous les employés et responsables sont censés respecter ces rapports faits de bonne foi. En revanche, porter sciemment de fausses accusations peut engendrer des conséquences sur le plan du droit du travail et du droit pénal.

#### **5.10.2. Absence de représailles**

Constantia Flexibles a une tolérance zéro à l'égard de toute forme de représailles à l'égard de toute personne qui prend la parole ou qui fait part d'une préoccupation de bonne foi. Quiconque exerce des représailles à l'encontre d'une personne qui s'est exprimée ou a signalé un problème en toute bonne foi, est soumis à la politique de sanctions dissuasives de Constantia Flexibles.

Par représailles, le présent code de conduite entend toute punition, rétribution ou désavantage direct ou indirect (ou toute menace d'une telle action) à l'encontre de toute personne qui s'est exprimée ou a signalé un problème.

#### **5.11. Personnel de conformité**

Le personnel de conformité de Constantia Flexibles agit sous la direction du Responsable de Conformité et les membres du personnel sont les suivants :

##### **Claudia Rucekeli**

Responsable de la Conformité  
Constantia Flexibles Group GmbH  
Rivergate, Handelskai 92  
A-1200 Wien, Autriche  
Tél +43 1 888 56 40 1226  
Fax +43 1 888 56 40 91226  
[Claudia.Rucekeli@cflex.com](mailto:Claudia.Rucekeli@cflex.com)

##### **Martin Schneeweiß**

Adjoint au responsable de la Conformité  
Constantia Flexibles Group GmbH  
Rivergate, Handelskai 92  
A-1200 Wien, Autriche  
Tél +43 1 888 56 40 1220

Créé par: Service juridique Groupe Rucekeli, Claudia	Revu par: CFO Kelsey, Richard	Publié par: CEO Vervaat, Pim	Aide à l'organigramme: R= Responsable/Directeur C= Consulté/Soutenu	A= Rapport/Titulaire I= Informé/Informe
--	-------------------------------------	------------------------------------	---	--

La copie imprimée n'est pas valide! L'encadrement supérieur respectif est responsable de la mise en œuvre appropriée.

Fax +43 1 888 56 40 91220

[Martin.Schneeweiss@cflex.com](mailto:Martin.Schneeweiss@cflex.com)

### **Dominika Vitasek**

Experte Conformite

Constantia Flexibles Group GmbH

Rivergate, Handelskai 92

1200 Wien, Autriche

T: +43 1 888 56 40 1228

F: +43 1 888 56 40 91228

[Dominika.Vitasek@cflex.com](mailto:Dominika.Vitasek@cflex.com)

### **Directeur financier**

Selon la structure organisationnelle interne de Constantia Flexibles, le **Directeur administratif et financier** respectif d'une société (site de production ou bureau de vente) est responsable de toutes les affaires locales dans le cadre de cette politique et agira en tant que personne de contact préférentielle pour tout type de demande ou pour l'octroi d'une approbation, sauf indication contraire explicite.

Pour toutes les entreprises Rivergate de Constantia Flexibles, les membres de l'équipe Conformité sont le point de contact pour tout type de demande ou de question.

## **6. Organigramme**

Aucun

## **7. Documents de support**

Aucun

## **8. Annexes**

Aucune

## **9. Révision**

Le service juridique du Groupe est responsable de la mise à jour de ce document.

## **10. Formation**

Formateur : Responsable de Conformité

Stagiaires : Directeur Financier, chef d'établissement, responsable des fonctions de groupe, directeurs généraux adjoints

Type de formation : Document par courrier électronique

Intervalle de formation : annuelle

Crée par: Service juridique Groupe Rucekeli, Claudia	Revu par: CFO Kelsey, Richard	Publié par: CEO Vervaat, Pim	Aide à l'organigramme: R= Responsable/Directeur C= Consulté/Soutenu	A= Rapport/Titulaire I= Informé/Informe
--	-------------------------------------	------------------------------------	---	--

La copie imprimée n'est pas valide! L'encadrement supérieur respectif est responsable de la mise en œuvre appropriée.